

**RPI BANNÉGON – BESSAIS – VERNAIS**  
(Syndicat de Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Mairie  
18210 BESSAIS LE FROMENTAL  
Tél 02.48.60.71.89  
Courriel: rpibbv@gmail.com

\*\*\*\*

**Secrétariat : le mardi de 09h à 12h  
le mercredi de 8h00 à 12h00**

## REGLEMENT CANTINE

Par arrêté du 20 décembre 2000, M. le Préfet du Cher a autorisé la création d'un syndicat de gestion du regroupement pédagogique entre les communes de Bannegon-Bessais-Vernais.

La mise en place de ce syndicat a pris effet au 29 août 2001.

L'article 2 de cet arrêté stipule que le syndicat a pour objet l'organisation de la scolarisation des enfants d'âge maternel et élémentaire des trois communes et la gestion de cette organisation.

**La cantine est un des services créés et gérés par le syndicat de gestion.**

### **1 - Fonctionnement.**

Une cantine est ouverte sur les deux communes où se déroule l'enseignement à savoir Bannegon et Bessais le Fromental, dans des salles communales équipées.

Le principe adopté par le comité syndical est la fourniture et la livraison quotidiennes de plateaux-repas par une société de restauration.

Les parents sont priés de fournir à leur enfant une serviette en tissu marquée à son nom. Celle-ci sera rendue régulièrement aux parents pour être lavée.

*A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017, l'accès sera conditionné à l'achat préalable de tickets pour accéder au service de la cantine. Le repas ne sera délivré qu'en échange d'un ticket acheté par la famille. Le seuil de tolérance ne pourra aller au-delà de 2 tickets non fournis ; à partir de là, le repas ne pourra être fourni.*

### **2 - Inscriptions et absences.**

Les inscriptions des enfants déjeunant régulièrement à la cantine sont prises le mardi pour la semaine suivante (ex : je souhaite que mon enfant mange à la cantine toute la semaine prochaine : je le signale à l'agent de service au maximum le mardi de la semaine précédente).

**Aucun repas ne sera délivré sans inscription.**

Pour les enfants qui déjeuneront à la cantine de façon occasionnelle, les parents le signaleront **au moins la veille avant 8h30** à l'agent chargé de la cantine.

Pour un enfant inscrit régulièrement à la cantine et qui ne déjeunerait pas un jour pour cause de maladie ou autre, les parents devront en **informer l'agent chargé de la cantine avant 8h30 le matin** afin d'annuler les repas des jours suivants, le repas du matin même restant dû.

*Tout repas sera dû dès lors qu'il sera commandé et pour toute absence non signalée ou signalée trop tardivement. Dans ce cas, si le ticket n'est pas fourni par la famille, il sera retenu par le régisseur, sur les prochains achats.*

### **3 - Tarif**

Le tarif de la cantine est fixé par le fournisseur qui aura la possibilité de le réviser chaque année scolaire.

#### **4 - Achats des tickets et paiement.**

*Les familles pourront acheter les tickets d'accès de la cantine, auprès du régisseur nommé par le Comité, lors l'unique permanence, ci-dessous :*

**Mme GEORGES Magali, secrétaire du SIRP  
Mairie de BESSAIS  
Mercredi de 9h à 12h**

*Le délivrement de tickets ne pourra se faire qu'en échange du paiement soit par chèque bancaire ou en espèces.*

#### **5 - Discipline.**

Tout élève ayant une attitude indisciplinée au cours des repas vis à vis des agents chargés de la surveillance pourra être sanctionné par décision du comité syndical.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

#### **6 - Surveillance.**

La surveillance à la cantine est assurée:

- à Bannegon par l'agent de service chargé du fonctionnement de la cantine et de la garderie.
- à Bessais par l'agent de service chargé du fonctionnement de la cantine et d'un autre agent n'assurant que la surveillance.

**Règlement approuvé par le comité syndical.**

